



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°67_DEL_2023 OBJET : Approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du FIT - Fonds d'Initiatives Territoriales (DREETS)

Le Maire expose que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis septembre 2021, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet en recrutant un chargé de mission pour assurer l'ingénierie du CLE de la 2^{ème} phase expérimentale. Désormais, l'équipe projet est composée de 1 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles. Elle sera également appelée à s'appuyer

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230718-67_DEL_2023

sur des prestataires extérieurs en fonction des besoins (mobilisation, communication, études technico-économiques, conseils juridiques...).

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaune a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financiers. En 2021, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 35 000€ permettant le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois. Puis, en 2022, le poste d'ingénierie s'est vu octroyer une subvention de 30 628 € par le FNADT.

Afin de pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE, dans le cadre de cette 2^e phase expérimentale (2022-2026), nous avons déposé un dossier de candidature à un appel à projets émis par FIT dont la référence est « N°DEGFP/MIP/METH/MPP/2023/14 ». Le champ de l'action est l'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention du FIT (Fonds d'initiatives territoriales – DREETS), au titre de l'année 2024, à savoir :

Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

	Coût projet	FIT	Fondation Bruneau	PLIE	Auto-financement
2024	96 000 €	41 400 €	18 000 €	3 000	33 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents du FIT l'octroi d'une aide de 41 400€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023

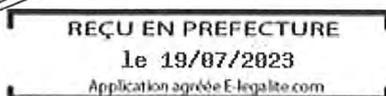
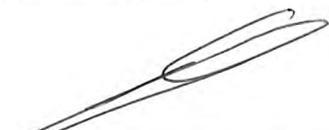
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN



99_DE-013-211300488-20230718-67_DEL_2023





République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°68 DEL 2023 OBJET : Approbation du plan de financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FSE+ - Fonds Social Européen +

Le Maire expose que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a débuté fin 2016 suite à l'adoption de la loi du 29 février 2016 pour une durée de 5 ans sur 10 territoires. Elle a permis de faire du droit à l'emploi une réalité pour plus de 1 000 personnes auparavant privées durablement d'emploi.

La commune de Jouques est habilitée depuis novembre 2016 pour mener l'expérimentation. Pour ce faire, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) a été créé rassemblant toutes les forces vives du territoire et du service public de l'emploi pour définir les orientations stratégiques et le plan d'action d'atteinte de l'exhaustivité.

Dès le démarrage de l'expérimentation, le CLE s'est appuyé sur une équipe projet pour mettre en œuvre ce plan d'action : mobilisation des personnes privées d'emploi, identification des travaux utiles, évaluation de l'expérimentation, contrôle de la non-concurrence, animation du consensus territorial.

Depuis septembre 2021, la Collectivité a fait le choix de conforter l'équipe projet en recrutant un chargé de mission pour assurer l'ingénierie du CLE de la 2^{ème} phase expérimentale. Désormais, l'équipe projet est composée de 1 ETP (Equivalent Temps Plein) et de bénévoles. Elle sera également appelée à s'appuyer

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230718-68_DEL_2028

sur des prestataires extérieurs en fonction des besoins (mobilisation, communication, études technico-économiques, conseils juridiques...).

L'association TZCLD présidée par Laurent Grandguillaune a argumenté sur la nécessité de stabiliser les financements liés à l'ingénierie de projet du CLE. Cependant, la loi du 14 décembre 2020 ne prévoit toujours pas de financement. La commune de Jouques porte l'équipe projet et recherche chaque année des partenaires co-financiers. En 2021, la Fondation Bruneau, par le biais de l'association TZCLD a octroyé un don de 35 000€ permettant le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois. Puis, en 2022, le poste d'ingénierie s'est vu octroyer une subvention de 30 628 € par le FNADT.

Afin de pérenniser ce poste et assurer l'ingénierie du CLE, dans cette 2^e phase expérimentale (2022-2026), nous avons déposé un dossier de candidature à un appel à projets émis par le FSE+ dont la référence est « PACA01300 2023_Metropole_Aix-Marseille-Provence » - priorité d'investissement 1, objectif spécifique 1.h. L'intitulé de l'opération est : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention FSE+, au titre de l'année 2023, à savoir :

Financement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

	Coût projet	FSE+	Fondation Bruneau	Auto-financement
2024	76 673 €	30 824,77 €	18 000 €	27 848,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du Comité Local pour l'Emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 30 824,77€,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°69_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune (via le Comité local pour l'emploi) et l'association TZCLD portant sur la subvention octroyée par la Fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie du projet TZCLD

Le Maire expose les conditions de la convention entre la Commune de Jouques et l'Association « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » : L'association TZCLD a signé une convention avec la fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie de projet au sein des Comités locaux pour l'emploi. La convention ci-joint a pour objectif de déterminer les conditions de versement des fonds au CLE du territoire de Jouques et les modalités du partenariat.

Ladite convention porte sur les éléments suivants :

- 1) L'association TZCLD s'engage à verser au CLE la somme de 18 000 € (Dix-huit mille euros) en 2023. La contribution sera versée sur le compte bancaire du CLE,
- 2) Le CLE de Jouques s'engage à utiliser la subvention versée par l'association TZCLD pour développer ses missions de pilotage, qui sont les suivantes :
 - o Informer la population largement, et plus spécifiquement les personnes privées durablement d'emploi, de l'existence du droit d'obtenir un emploi sur le territoire,
 - o Maintenir le consensus local autour du projet, ses principes, ses objectifs,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230718-69_DEL_2023

- Définir et mettre en œuvre collectivement les moyens pour atteindre l'exhaustivité : recensement et rencontre des personnes privées durablement d'emploi, identification de travaux utiles et préfiguration des entreprises à but d'emploi (EBE) permettant de produire les emplois en quantité suffisante,
 - S'assurer du respect de la complémentarité des emplois créés par les EBE,
 - Coordonner les différents acteurs pour assurer la cohérence de la démarche et arbitrer les éventuels litiges,
 - Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation en fournissant toutes les informations nécessaires au Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD).
- 3) Le CLE de Jouques s'engage à remettre à l'association TZCLD un bilan d'activité qui permettra de suivre l'utilisation des fonds attribués par la fondation.

Les précisions attendues concernant :

- Le nombre de réunions d'informations collectives et les rencontres individuelles, ainsi que le format choisi
- Présentation des membres du CLE
- Présentation des grandes missions et évolutions du CLE sur l'année 2023

L'association TZCLD s'engage à transmettre ces informations à la fondation Bruneau.

- 4) La présente convention entre en vigueur au 18/07/2023 et est conclue pour une durée d'un an. Celle-ci peut être dénoncée avant sa date d'expiration, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ou préavis de 6 mois. En cas de résiliation de la convention par manquements à ses obligations la subvention devra être restituée à l'association TZCLD qui la restituera à la fondation Bruneau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune de Jouques et l'Association « TZCLD,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention selon les éléments ci-avant exposés,
DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023,

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN



99_DE-013-211300488-20230718-69_DEL_2023